

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2010

DÉLIBÉRATION n°2010.031

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de convocation :
30 mars 2010

L'an deux mille dix, le 06 avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, Mme Isabelle GULGLIEMO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLPIN, Mme Florence LOMBARD qui a donné pouvoir à M. Yannik OLLIVIER, M. François TOURATIER qui a donné pouvoir à M. Jean Marc BRUEL, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M. André CONVERT

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE, M. Kamel BOUZERARA

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Mireille PERINEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE - URBANISME – Demande de prorogation mise en réserve foncière auprès de l'EPFLRG des parcelles cadastrées AX 73 et 74 (ex-propriété BOURNE CHASTEL).

Monsieur MOREAU rappelle à l'Assemblée que par acte en date du 28 novembre 2003 et à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG) a procédé à l'acquisition d'un tènement situé 5 rue Pierre Sémard, cadastré section AX 73 et 74 pour 1406 m².

Ce bien a été acquis dans le cadre du volet « habitat et logement social », opération cœur de ville – îlot Pierre Sémard, conformément aux objectifs définis au règlement intérieur de l'EPFLRG

L'EPFLRG a assuré le portage foncier de cette propriété pour une période de quatre années qui est arrivée à son terme le 28 novembre 2007.

Monsieur MOREAU rappelle qu'un contentieux juridique a freiné les projets de développement sur ce site et que récemment un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2009 a institué la prise en considération d'un périmètre d'études du projet de 3^{ème} et 4^{ème} voie de la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble entre Moirans et Grenoble.

Il précise que ces éléments sont de nature à justifier une demande de prolongation de la période de réserve foncière pour une durée de quatre ans afin de permettre une clarification nécessaire à la poursuite des études en cours dans ce secteur.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

.../...

- SOLICITE auprès de l'EPFLRG la prolongation de la période de réserve foncière des parcelles cadastrées AX 73 et 74 d'une superficie de 1406 m² pour une durée supplémentaire de quatre ans au titre du volet « habitat et logement social », soit jusqu'en 2011,
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLRG,
- NOTE que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5 % par an,
- NOTE que pendant la période complémentaire de réserve foncière, la ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFLRG de la part communale des impôts et taxes afférents au bien faisant l'objet de la réserve foncière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage relative à la prolongation de réserve foncière des parcelles AX 73 et 74

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 avril 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER